

ENTREPRISE SOCIALE ET UNION EUROPÉENNE : OPPORTUNITÉ POUR L'ÉCONOMIE SOCIALE ?



Analyse

Marie-Caroline Collard
Directrice
Frédérique Konstantatos
Chargée de projets
Novembre 2011

L'entrepreneuriat social a le vent en poupe et s'impose à l'agenda. En France, les entrepreneurs sociaux se rassemblent au sein du Mouves. Chez nous, en mars 2011, workshop et conférence sont consacrés à l'entrepreneuriat social au salon « Entreprendre ». Il y est abordé comme : « *une mine d'idées pour tous ceux qui envisagent de se lancer dans la création d'entreprise [avec] (...) de réelles opportunités à grande échelle dans ce secteur* »¹. Après des étudiants et des investisseurs aussi, l'entrepreneuriat social fait sa place : chaque année, le Global Social Venture Competition, « *compétition internationale de Business Plans réservée à des projets d'entreprises alliant viabilité économique et impact social (...) permet aux participants de rencontrer des investisseurs intéressés par les projets d'entrepreneuriat social* »². Quant aux médias, ils ne manquent pas de relayer cette vague montante, avec, entre autres le Trends Tendances et son dossier « Nouvelle vague d'entrepreneurs sociaux : phénomène de mode ou tendance de fond ? »³.

L'économie sociale participe à cette percée⁴ et en prend acte. Ses acteurs s'interrogent sur les contours que certains donnent à ce concept, avec notamment le colloque « RSE, entrepreneuriat social et économie sociale : vrai ou faux amis ? »⁵. Car au-delà de l'effet de mode et de l'intérêt médiatique, il est important de définir ces concepts autour desquels se jouent des enjeux politiques et économiques. En effet, l'Europe s'intéresse à l'entrepreneuriat social et compte s'appuyer aussi sur lui pour relancer le marché intérieur et la croissance. Alors que la Commission présente un train de mesures de soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise responsable, quelle vision l'UE propose-t-elle de l'entrepreneuriat social et de l'entreprise sociale ? Quelles mesures prévoit-elle, avec quel impact pour nos entreprises ?

Derrière le flou du Single Market Act

Fin 2010, la Commission européenne a émis une cinquantaine de propositions, réunies dans le « Single Market Act » afin de relancer la croissance de l'UE. Dans ses propositions, elle reconnaît ce développement de nouveaux modèles économiques, où les « *considérations sociétales prennent le pas*

¹ http://entreprendre.testvds.com/index.php?option=com_content&view=article&id=22&Itemid=4&lang=fr

² http://www.ces.ulq.ac.be/fr_FR/chaires/chaire-cera/le-soutien-a-l-entrepreneuriat-social/la-gsvc

³ Trends/Tendances, 31/03/2011, p. 46

⁴ Les entrepreneurs de MOVES sont par exemple, presque tous issus de l'économie sociale et solidaire.

⁵ Organisé le 15 décembre 2010 par SAW-B à Namur. <http://www.saw-b.be/com/Colloque-RSE.pdf>

sur les seules logiques de profit financier »⁶ et veut les soutenir avec un cadre réglementaire harmonisé entre les Etats membres.

Courant 2011, la Commission a préparé une communication spécifique à sur l'entrepreneuriat social qui vient d'être publiée ce 25 octobre. En effet, en raison de la grande diversité des significations associées au terme d'entrepreneuriat social dans les Etats membres, l'UE s'était dans un premier temps abstenue de définir clairement sa vision. Elle n'a pas non plus établi les modalités pour mettre en œuvre son soutien à l'entrepreneuriat social. Il lui fallait notamment examiner en quoi la législation européenne pourrait être un frein à la mise sur pied de fonds dédiés.

Quelle définition pour l'entreprise sociale ?

Une consultation publique

Pour nourrir sa communication, l'UE a d'abord lancé cet été une consultation publique à propos de l'entrepreneuriat social et plus particulièrement des fonds qui lui seraient dédiés. En effet, pour participer au financement de l'entrepreneuriat social, l'UE prévoit entre autres d'utiliser des fonds d'investissement privés. Elle cherche donc à promouvoir ces entreprises auprès des fonds d'investissement et à créer un cadre européen propice à ce mode financement par fonds dédiés.

L'UE prévoit également de faciliter l'accès des entreprises sociales à ses programmes financiers de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, autrement dit, aux Fonds structurels et au Fonds Social Européen.

Le premier problème que l'UE a questionné dans sa consultation était, sans grande surprise, la définition-même de cet entrepreneuriat social.

Dans le Single Market Act, l'UE titre sa mesure « entrepreneuriat social » et y évoque l'économie sociale qu'elle résume au secteur marchand des coopératives, mutuelles et fondations, faisant fi des associations. Le cadre est sibyllin : il évoque « des expériences qui introduisent plus d'équité dans l'économie, et participant à la lutte contre l'exclusion », sans préciser clairement les relations entre ces considérations sociétales et les logiques de profit financier. Est-ce à dire qu'une société anonyme classique pourrait par exemple tirer ses profits de l'insertion socioprofessionnelle (par exemple le jobcoaching) et être à ce titre considérée comme entreprise sociale ? Et puis, l'économie sociale se réduirait-elle à ses finalités d'inclusion et d'insertion ? Pour la Commission, cela semble avéré.

Dans le texte de la consultation⁷, la définition est affinée, mais reste relativement floue. Considérée comme hybride entre l'entreprise classique (dont elle hérite l'activité entrepreneuriale) et la bienfaisance philanthropique (de qui elle tient cette tendance à générer moins de profit), l'entreprise sociale est reconnue pour son innovation sociale et aurait au moins trois particularités. La finalité sociale comme premier objectif de l'entreprise, les profits réinvestis dans l'entreprise pour la poursuite de la finalité sociale, avec une redistribution nulle ou limitée pour les investisseurs et enfin des modes de gouvernances spécifiques, par exemple pour intégrer leur finalité sociale dans leur organisation interne.

Les propositions du CESE

Le Comité économique et social européen (CESE) « est la plateforme institutionnelle, consultative, grâce à laquelle les représentants des milieux socio-économiques européens peuvent et doivent exprimer leurs points de vue de manière formelle sur les politiques communautaires ». Le CESE a donc travaillé avec ses membres (dont, pour l'économie sociale, notamment Febecoop et Social

⁶ Commission européenne, « L'Acte pour le marché unique. Douze leviers pour stimuler la croissance et renforcer la confiance. "Ensemble pour une nouvelle croissance" », COM(2011) 206 final, 2011, p.14

⁷http://ec.europa.eu/internal_market/consultations/docs/2011/social_investment_funds/consultation_paper_en.pdf

Economy Europe) à des propositions en vue de rendre un avis utile pour la communication de la Commission.

Afin d’embrasser toutes les formes d’entreprises sociales tout en permettant que les mesures de l’UE soient ciblées, le CESE propose une définition à la fois large et précise. Pour être une entreprise sociale, il s’agirait de réunir les caractéristiques suivantes : au delà de la diversité des formes juridiques et modèles économiques, il faudra avant tout poursuivre un but social plutôt qu’une finalité de profit, qui se manifeste notamment dans le fait de réinvestir ses bénéfices dans l’activité plutôt que de les distribuer à des actionnaires. Pour ce faire, cet acteur économique « *développe des solutions innovantes pour répondre aux besoins collectifs, construit de la cohésion sociale et de l’insertion, crée des emplois et stimule activement la citoyenneté* »⁸. Elle produit donc des biens et des services, généralement avec une forte composante d’entrepreneuriat et d’innovation, tout en étant autonome et indépendant, avec un fort degré de participation et de codécision⁹.

Cette définition va plus loin que la Commission européenne en retenant l’autonomie de gestion (chère à l’économie sociale) et quelques précisions quant à ces « modes de gouvernance spécifiques ». Pourtant, certains déplorent que, face à la diversité des législations au sein des Etats membres, elle suive la volonté de la Commission d’être aussi englobante que possible et se contente donc d’énumérer des principes plutôt que d’apporter une définition claire. Si le CESE énumère une variété de statuts juridiques sans les définir, il n’en appelle pas moins à la création du statut de la fondation européenne, de l’association européenne et de la mutualité européenne.

A côté de cet ensemble de principes, le CESE précise qu’il ne s’agit pas de confondre l’entreprise sociale avec la RSE ou avec les entreprises qui visent d’abord la maximalisation des profits, ni de se voir cantonner au seul secteur de l’insertion socioprofessionnelle. Pourtant, les dimensions écologiques et environnementales n’apparaissent pas dans les principes communs ni dans les commentaires et on peut craindre que cette définition limite quand même l’entreprise sociale à un mécanisme d’intégration sociale.

Arriver à une première définition...

Au final, la communication du 25 octobre 2011 a établi qu’il fallait entendre par *entreprise sociale* : *une entreprise dont le principal objectif est d’avoir une incidence sociale plutôt que de générer du profit pour ses propriétaires ou ses partenaires. Elle opère sur le marché en fournissant des biens et des services de façon entrepreneuriale et innovante et elle utilise ses excédents principalement à des fins sociales. Elle est soumise à une gestion responsable et transparente, notamment en associant ses employés, ses clients et les parties prenantes concernées par ses activités économiques*¹⁰.

D’une manière générale, les propositions du CESE et celles de la Commission se rejoignent. D’autres acteurs de l’économie sociale (fédérations, académiques, ...) ont influé sur la définition qui a connu une évolution favorable à l’économie sociale pendant le mois d’octobre. A défaut d’avoir réglé la question de l’harmonisation des statuts, ce n’était d’ailleurs pas l’objet de la communication, l’UE propose une définition qui reconnaît tant la primauté de la finalité sociale que la non-recherche de profit, la dimension entrepreneuriale, la capacité d’innovation et un mode de gestion participatif.

Alain Coheur, président de Social Economy Europe¹¹, salue ce travail de synthèse et rappelle l’amplitude du champ de l’économie sociale (où les champs d’activités varient largement, depuis les mutuelles en passant par exemple par les entreprises de travail adapté) : *Si les acteurs de l’économie sociale avaient été en mesure de fournir par eux-mêmes une définition, on n’en aurait pas eu besoin.*

⁸ Comité économique et social européen, « Document de travail sur l’entrepreneuriat social (avis exploratoire) », juillet 2011, p. 5

⁹ *Idem*, pp 4-5

¹⁰ « Proposition de règlement du parlement européen et du conseil établissant un programme de l’Union européenne pour le changement social et l’innovation sociale », COM(2011) 609 final, p. 14

¹¹ Organisation qui représente l’économie sociale au niveau européen.

Ici, c'est un acteur tiers qui a adopté une approche globalisante. C'est un progrès pour mieux situer nos activités qui ne sont pas connues du grand public. On voit que depuis le Single Market Act, ils ont une meilleure compréhension de la diversité de l'économie sociale et proposent quelque chose de large qui ne nous enferme pas dans une définition.

Denis Stokkink, président du think tank européen « Pour la solidarité », partage cette analyse. Face aux craintes de dilution de l'économie sociale dans le social business et la RSE, il fait remarquer que la Commission a effectivement fait évoluer sa vision et finalement opté pour une définition qui se rapproche de celle que propose le réseau EMES.

Définition de l'entreprise sociale par le réseau EMES¹²

Le réseau définit les entreprises sociales comme des « organisations avec un but explicite de bénéfice pour la communauté, initiées par un groupe de citoyens et dans lesquelles l'intérêt matériel des investisseurs est sujet à des limites »¹³.

Les travaux d'EMES définissent également le concept à partir de trois séries d'indicateurs¹⁴ :

Indicateurs économiques et entrepreneuriaux :

- Activité continue de production de biens et/ou services
- Niveau significatif de prise de risque économique
- Présence minimum d'emploi rémunéré

Indicateurs sociaux :

- Objectif explicite de service à la communauté
- Initiative émanant d'un groupe de citoyens ou d'organisations de la société civile

Indicateurs de gouvernance :

- Degré élevé d'autonomie
- Processus de décision non-basé sur la propriété du capital
- Dynamique participative incluant les différentes parties-prenantes (travailleurs, usagers, bénévoles, pouvoirs publics locaux, ...)
- Distribution limitée des bénéfices

Aujourd'hui, les acteurs de l'économie sociale se retrouvent plutôt dans cette approche de l'entreprise sociale telle que définie par le réseau EMES. Si la finalité sociale reste la priorité, la façon d'entreprendre évolue, avec des porteurs qui initient leur projet d'abord seul (quitte à l'ouvrir au collectif par la suite) et cherchent une démarche plus professionnelle.

A noter que la Commission est passée de la notion d'entrepreneuriat social à celle d'entreprise sociale. Les réponses des acteurs de l'économie sociale à la consultation de l'été allaient dans ce sens et appelaient à l'emploi de la définition d'EMES.

Denis Stokkink souligne également la distinction que l'UE établit entre RSE et entrepreneuriat social : *Le fait que la Commission publie deux communications distinctes le même jour marque bien la différence et la complémentarité qu'elle conçoit entre les entreprises responsables et les entreprises sociales.*

Le réseau EMES a lui aussi réagi à la communication de la Commission et encourage celle-ci à aller plus loin : *des relations pertinentes existe entre les entreprises sociales, le social business et la RSE, mais il est nécessaire, dans le but de les soutenir, d'avoir un langage simple pour présenter à la fois les différences et les relations entre ces différents types d'action¹⁵. Une meilleure clarté (évitant la*

¹² Jacques Defourny et Marthes Nyssens, « Defining social enterprise » dans Marthe Nyssens, Social entreprise, at the crossroads of market, public policies and civil society, 2006.

¹³ *Ibid.*

¹⁴ cf. EMES Position Paper on The Social Business Initiative Communication, p. 3

¹⁵ *Ibid.*, p.3

confusion entre social business, entreprise sociale et entrepreneuriat social) aiderait à consolider l'envergure et les buts de cette initiative, en augmentant son efficacité¹⁶.

... Et ne pas en rester là

Démontrer sa pertinence

A côté de ses qualités, la communication de l'UE sur l'entrepreneuriat social présente néanmoins quelques faiblesses. Concentrée sur l'objectif de *stimuler l'emploi et l'inclusion sociale en augmentant la disponibilité et l'accessibilité du microfinancement pour les groupes vulnérables et les microentreprises et en améliorant l'accès au financement pour les entreprises sociales¹⁷*, elle cantonne la finalité sociale des entreprises sociales à l'emploi et l'inclusion sociale. Dimensions importantes, elles sont cependant loin d'être les seules finalités poursuivies par les entreprises sociales. Idem en terme de publics : *ce ne sont pas que les publics vulnérables mais tout un chacun qui a besoin de services pour lesquels l'économie sociale propose un rapport qualité/coût intéressant*, commente Alain Coheur. *Croire que l'économie sociale est réservée à un public vulnérable, c'est oublier que le personnel qu'elle emploie est généralement bien formé, hautement qualifié.*

C'est donc à l'économie sociale de démontrer qu'elle incarne l'entreprise sociale avec pertinence, dans le domaine de l'insertion socioprofessionnelle et ailleurs, avec et à destination de tous les publics, qu'ils soient précaires ou pas. Pour Denis Stokkink, *l'économie sociale doit avoir un langage fort et cohérent. Il faut évoluer avec son contexte et son environnement, offrir des réponses aux jeunes qui sortent des écoles de commerce avec un profil très entrepreneurial et qui veulent créer du profit social tout en s'assurant un bon salaire.*

A elle aussi de peser sur la politique belge. Pour Alain Coheur, *l'UE fixe des objectifs et nous avons l'importante responsabilité d'influencer nos politiques nationales pour qu'elles accordent la priorité à l'économie sociale.* En effet, la communication fixe des objectifs chiffrés en termes de création d'entreprises sociales (à long terme, 1000¹⁸ entreprises sociales au sein de ses 27 Etats membres) mais c'est aux états membres de se donner les moyens de les atteindre, voire de les dépasser.

Poursuivre le travail

Le Single Market Act, la consultation, la communication : le travail de l'UE est passé par une série d'étapes. D'autres viendront. Amèneront-elles des éléments d'un plan de travail plus concret pour les entreprises sociales ? A quand un statut européen pour les mutuelles, les fondations et les associations ? Quelle sera la prise en compte de cette définition de l'entreprise sociale dans le débat et les décisions attendues fin 2011 sur les services d'intérêt économique général et les services sociaux d'intérêt général ? Et du côté des marchés publics, l'UE prendra-t-elle en compte les spécificités et demandes des entreprises sociales ?

La Commission pointe de son côté comme futur enjeu la question de la reconnaissance des entreprises sociales et elle évoque la création d'un label. Un débat à venir qui risque de susciter pas mal de controverses. En effet, rendre visible n'est pas labelliser. Et puis pourquoi et comment labelliser des entreprises ? D'habitude les labels s'attachent à des produits, voire des services. Est-ce le meilleur moyen de promouvoir l'entreprise sociale, alors que ses représentants plaident pour l'adoption de statuts européens ?

¹⁶ *Ibid*, p. 3

¹⁷ « Proposition de règlement du parlement européen et du conseil établissant un programme de l'Union européenne pour le changement social et l'innovation sociale », COM(2011) 609 final, p.5

¹⁸ « Proposition de règlement du parlement européen et du conseil établissant un programme de l'Union européenne pour le changement social et l'innovation sociale », COM(2011) 609 final, p.39

Pendant ce temps, il revient aux acteurs de l'économie sociale de continuer à démontrer qu'ils incarnent l'entreprise sociale, qu'ils réalisent ses finalités sociales, qu'ils font vivre ses principes et ses modes de gestion particuliers pour le bien du plus grand nombre de citoyens européens. Qui en a bien besoin...